



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2023-044

PUBLIÉ LE 24 MAI 2023

Sommaire

Préfecture de la Charente / Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

16-2023-05-24-00002 - Arrêté donnant délégation de signature à Madame Laurence CHAINTRON, directrice de la citoyenneté et de la légalité (4 pages)

Page 3

Préfecture de la Charente

16-2023-05-24-00002

Arrêté donnant délégation de signature à
Madame Laurence CHAINTRON, directrice de la
citoyenneté et de la légalité



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature à Madame Laurence CHAINTRON,
directrice de la citoyenneté et de la légalité

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;
- Vu** la décision préfectorale du 7 novembre 2022 nommant Madame Laurence CHAINTRON, attachée principale, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Laurence CHAINTRON, attachée principale, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- La correspondance courante de l'ensemble des bureaux de la direction de la citoyenneté et de la légalité,
- Les convocations aux réunions présidées par la directrice,
- Les correspondances courantes liées à l'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs et budgétaires des collectivités locales et de leurs établissements publics et notamment les consultations des services déconcentrés et les demandes de renseignements complémentaires,
- Les correspondances courantes relatives à la mise en œuvre des dotations aux collectivités locales et l'envoi des renseignements aux ministères concernés relevant de la signature de la préfète ou de la secrétaire générale,
- Tous actes administratifs liés aux subventions,
- Ainsi que la correspondance pour les affaires relevant :
 - ✓ du bureau de l'ingénierie financière et du contrôle budgétaire,
 - ✓ du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité,

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

1/4

et les documents suivants, relevant :

- ✓ du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT CNI-Passeports) :
 - les passeports, titres de voyage,
 - les cartes nationales d'identité.
- ✓ du bureau des migrations et de l'intégration :
 - les autorisations provisoires de séjour,
 - la délivrance des titres de séjour des étrangers,
 - les récépissés de demande de cartes de séjour,
 - les visas de retour pour les étrangers,
 - les titres de voyage pour réfugiés,
 - les titres d'identité républicains pour les étrangers mineurs nés en France,
 - les documents de circulation pour les mineurs nés à l'étranger,
 - les documents liés à la procédure de déclaration de nationalité par mariage,
 - les autorisations collectives de sortie du territoire pour les mineurs,
 - les demandes d'échange de permis de conduire étrangers.
- ✓ du bureau des élections et de la réglementation générale :

1 - Réglementation :

- les récépissés de déclaration d'une demande d'agrément d'un garde particulier et autres agréments,
- les autorisations d'ouverture d'hippodrome et les agréments des commissaires de course,
- les visas des déclarations de l'article 2 de l'accord franco algérien du 11 octobre 1983 sur le service national,
- les récépissés de demandes d'habilitation des entreprises dans le domaine funéraire,
- les autorisations de transport de corps,
- les agréments des véhicules de transport funéraire,
- les dérogations du délai de 6 jours pour une inhumation, une incinération ou un dépôt dans un caveau provisoire (art. R 2213-33 du CGCT),
- les récépissés de déclarations de manifestations sportives motorisées ou non motorisées,
- les courriers courants liés aux expulsions locatives,
- les récépissés de déclaration en matière commerciale et agréments des domiciliataires d'entreprises,
- les cartes de taxi et de voiture de tourisme avec chauffeur,
- les centres de test psychotechnique,
- les récépissés de création, de modification et de dissolution d'associations pour l'arrondissement d'Angoulême.

2 - Élections :

- les instructions aux maires d'usage courant relatives à l'organisation des élections,
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques ou professionnelles,
- les états de règlements aux communes des frais d'organisation des élections et les autres états de paiement,
- les clôtures des listes électorales professionnelles.

Toutefois, cette délégation de signature ne s'applique pas aux actes réglementaires, au courrier officiel (ministres, parlementaires, élus locaux) et à la correspondance comportant décisions ou instructions générales (à l'exception des instructions courantes aux maires en matière d'élections) et pour lesquels la signature est réservée à la préfète et à la secrétaire générale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence CHAINTRON, la délégation conférée par l'article 1^{er} sera exercée, par Madame Céline MOMMAIRE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'ingénierie financière et du contrôle budgétaire, directrice adjointe de la citoyenneté et de la légalité. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Laurence CHAINTRON et Céline MOMMAIRE, la délégation sera exercée pour les affaires relevant de leurs compétences, par :

- Pour le bureau de l'ingénierie financière et du contrôle budgétaire : Monsieur David OULMOUDEN, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau de l'ingénierie financière et du contrôle budgétaire, et/ou Madame Sylvaine RIVIERE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau de l'ingénierie financière et du contrôle budgétaire ;
- Pour le bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité : Monsieur François MILLON, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité par intérim.
- Pour le bureau des migrations et de l'intégration : Madame Hélène BURGARD, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des migrations et de l'intégration et en cas d'absence ou d'empêchement par Madame Véronique LANOË-MALIVERT, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau des migrations et de l'intégration ;
- Pour le bureau des élections et de la réglementation générale : Monsieur Maxime BARREAU, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des élections et de la réglementation générale et en cas d'absence ou d'empêchement par Madame Christelle HUMEAU, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation générale ;
- Pour le centre d'expertise et de ressources des titres (CERT CNI-Passeports) : Monsieur Emmanuel FONTANAUD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du CERT CNI-Passeports ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Laurence CHAINTRON et Céline MOMMAIRE et d'un ou plusieurs chefs de bureau de la direction et de leurs adjoints, la délégation de signature conférée à ces derniers sera exercée dans l'ordre de priorité suivant par :

- Monsieur François MILLON, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité par intérim ;
- Monsieur Maxime BARREAU, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des élections et de la réglementation générale ;
- Madame Hélène BURGARD, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des migrations et de l'intégration ;
- Monsieur Emmanuel FONTANAUD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du CERT CNI-Passeports ;

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 18 novembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Laurence CHAINTRON, directrice de la citoyenneté et de la légalité.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de la citoyenneté et de la légalité sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, 24 MAI 2023

La préfète,

Martine CLAVEL

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 - 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

2023-05-24-00002